



Conseil collectif

jeudi 19 juillet 2018

Couverts végétaux : check list pour l'implantation

1. Quel est l'état de salissement de la parcelle ?

Il est impératif de gérer les adventices AVANT l'implantation du couvert.

- Semis précoces : possible sur une parcelle propre après la récolte
- Semis à partir de mi-août : prévoir deux opérations de déchaumage préalables

2. Choisir le couvert végétal en fonction des objectifs recherchés

Piège-à-nitrates, production de biomasse, culture dérobée... les espèces seront différentes.

[Consulter l'article sur le choix d'un couvert](#)

Les mélanges permettent souvent de mieux répondre à plusieurs objectifs.

Prenez en compte également la disponibilité des semences sur le marché : anticipez les commandes.

Rappel :

En zone vulnérable, la fédération des Chasseurs vous offre la possibilité de bénéficier de semences gratuites de couverts végétaux pour favoriser la biodiversité (10 ha maximum).

Mélange fourni : Chlorofiltre MIX + (avoine rude + vesce + radis chinois + phacélie + trèfle d'Alexandrie)

Pour être sûr de pouvoir bénéficier en temps voulu de vos semences, anticipez dès maintenant votre demande.

[Conditions détaillées dans l'article ici en lien](#)

Contacts : Chambre d'agriculture de la Drôme : Jean-Michel Costechareyre : 06-15-87-74-07

Fédération de la Chasse : Christophe MATHEZ : 04-75-81-51-20

3. Adapter les espèces choisies à la date de semis

Semis précoces : graminées estivales (sorgho, moha), légumineuses, moutarde d'Abyssinie, colza, radis. Évitez les couverts végétaux à montée à graines précoce (moutarde blanche classique, sarrasin, phacélie...) ou optez pour une culture dérobée : tournesol, soja ou sarrasin.

Date de semis conseillée : autour du 15 août

Semis tardifs : se rabattre sur une base graminée d'hiver (avoine, seigle,..) accompagnée de légumineuses moins exigeantes (vesce, trèfle incarnat). La féverole donne également de bons résultats. On peut encore tenter des crucifères.

"La Chambre d'Agriculture de la Drôme est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA".

"Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale."

"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin."

Édité par la CHAMBRE d' AGRICULTURE de la DROME

145, avenue Georges Brassens – CS 30418 – 26504 Bourg-lès-Valence cedex

Tél : 04 75 82 40 00

Directeur : Damien COLIN

4. Prendre en compte la réglementation

Surfaces d'intérêt Écologique (SIE de la PAC), Directive nitrates en zone vulnérable (changements en attente), possibilité d'utilisation en agriculture biologique...

Attention aux changements de règles en Zone vulnérable.

5. Valorisation d'effluents d'élevage sur les couverts végétaux

Un apport d'effluents d'élevage modéré peut être bien valorisé par des cultures intermédiaires pièges à nitrates. Il est recommandé de réaliser l'apport AVANT l'implantation de la CIPAN, vous limiterez ainsi les pertes par volatilisation et préservez des relations de bon voisinage.

!!! ATTENTION !!! en zone vulnérable les règles changent :

1- les périodes durant lesquelles vous pouvez épandre changeront : les épandages seront autorisés uniquement de 14 jours avant le semis jusqu'à 21 jours avant destruction et **AU PLUS TARD** jusqu'au **14 novembre** inclus (et dans ce cas vous ne pourrez pas détruire la CIPAN avant le 5 décembre afin de respecter ce fameux délai de 21 jours...).

2- les conditions d'épandage des effluents avant et sur une CIPAN se durcissent :

- épandage **interdit sur les légumineuses pures**,
- épandages limités à **30 kg d'azote efficace*** par hectare SAUF pour les effluents de **volailles** pour lesquels ce plafond est remonté à **70 kg d'azote efficace*** par hectare (pour des questions de contraintes mécaniques),
- et si vous épandez des effluents de volailles, les conditions sont plus restrictives :
 - les cultures intermédiaires devront être implantées avant le 1^{er} septembre, et rester en place pendant 3 mois minimum,
 - le choix des espèces sera encore plus restreint : tous les mélanges avec légumineuses ainsi que les graminées pures sont interdits.

Bon à savoir :

Il peut être intéressant d'estimer ou mieux de réaliser un reliquat azoté après récolte pour orienter son choix de couvert végétal. En effet, dans un contexte riche en azote (reliquat supérieur à 60 u /ha), les légumineuses seront beaucoup moins compétitives à l'implantation que les espèces nitrophiles (crucifères, graminées ou phacélie). En tenir compte également en cas d'apports d'effluents riches en azote minéral (lisiers, fientes de poules).

En savoir plus sur une espèce ou un mélange particulier : [consulter les fiches Couverts d'ARVALIS](#)

Rédacteur : Marie-Pascale COURONNE

Téléphone : 06 68 43 97 12

Courriel : marie-pascale.couronne@drome.chambagri.fr